

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN616

présenté par

M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la quatrième phrase de l'alinéa 28, insérer la phrase suivante :

« Les réservistes ainsi que les jeunes du SNU occuperont ainsi une place importante dans les cérémonies mémorielles, et contribueront à faire des commémorations nationales un moment fort de la transmission entre les anciens et les combattants d'aujourd'hui. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les commémorations nationales sont des moments de transmission, durant lesquels nous honorons la mémoire de celles et ceux qui ont donné leur vie pour notre pays. Ces moments sont essentiels pour la Nation, car ils permettent de rappeler les sacrifices consentis par les générations précédentes, et de transmettre aux nouvelles générations les valeurs de notre République.

Dans ce contexte, les réservistes et les jeunes du Service National Universel (SNU) peuvent jouer un rôle clé dans les cérémonies mémorielles. En y occupant une place importante, ils contribueront à renforcer le lien armées-nation, et permettront une meilleure compréhension de l'importance de la défense nationale et de la place des forces armées dans notre société.

Cet amendement propose donc de renforcer la participation des réservistes et des jeunes du Service National Universel (SNU) au sein des cérémonies de commémoration.